



# Tourcoing

## Hôtel de Ville

10 place Victor Hassebroucq  
BP 80479  
59208 Tourcoing Cedex  
Tél. : 03 20 23 37 00  
Fax : 03 20 23 37 99

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU NORD  
VILLE DE TOURCOING

SERVICE DES AFFAIRES  
JURIDIQUES ET DU PATRIMOINE  
DFCPAJI\_D2026\_100

## BAIL DEROGATOIRE AUX BAUX COMMERCIAUX

-----  
**Locaux 28-30 Rue Saint-Jacques  
Au profit de la société ARTKIVE**

### Application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Nous, Maire de la Ville de Tourcoing,**

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 7 du 28 mars 2026 portant application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son 5°,

Vu la délibération n°11 du 24 mai 2019 relative à la mise en place d'une convention opérationnelle entre l'Etablissement Public Foncier et la Ville de Tourcoing,

Vu la convention signée le 28 novembre 2024 entre la Ville de Tourcoing et l'Etablissement Public Foncier de Hauts-de-France,

Considérant qu'en vertu de la délibération susvisée, Madame le Maire peut « *décider de la conclusion et de la révision (y compris la résiliation) du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans* »,

### DECIDONS

**ARTICLE 1 :** De signer un bail dérogatoire aux baux commerciaux avec La Société ARTKIVE identifiée au Siren sous le numéro 843685595 et représentée par Monsieur Logan PERSENT pour la location d'un local sis 28-30 rue Saint Jacques à Tourcoing (59200) cadastré HI 165.

**ARTICLE 2 :** La Ville facturera à la société ARTKIVE un loyer de 100 (cent) euros hors taxes par mois et demandera le paiement de l'occupation qui a commencé le 1<sup>er</sup> avril 2026 jusqu'au 20 juin 2026. La location étant soumise à la TVA, le montant de cette taxe sera payé par le locataire en sus des loyers, charges et accessoires et ce, au taux en vigueur.

**ARTICLE 3** : Ampliation de la présente décision sera transmise à la préfecture du Nord pour contrôle de légalité, aux services de la Ville de Tourcoing pour application, à la trésorerie pour information.

**ARTICLE 4** : Conformément aux deux derniers alinéas de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

**ARTICLE 5** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de TOURCOING dans le délai de deux mois à compter de la date de sa publication.  
Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 LILLE CEDEX, dans le délai de deux mois à compter de la réponse de l'administration au recours administratif ou à compter de la publication de la dite décision.  
Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à TOURCOING, en l'Hôtel de Ville, le **16 AVR. 2026**

**Doriane BECUE,**  
**Maire de Tourcoing,**



Accusé réception en Préfecture le : **16 AVR. 2026**

Publié sur le site Internet de la Ville le : **16 AVR. 2026**

*BUDGET PRIN*

*Service de Contrôle de Légalité*

Acte n° : DAJI\_D2026\_0100 avec 0 pièce(s) jointe(s)  
Date de décision : 16/04/2026  
Objet : Bail dérogatoire aux baux commerciaux - 28 - 30 rue St Jacques

Nature : Arrêtés individuels

Matière : Domaine et patrimoine - Locations

Date de télétransmission : 16/04/2026 Agent de transmission : AUTOMATE

Acte : DFCPAJI\_D2026\_0100 = Bail d\_rogatoire aux baux commerciaux = 28=30 rue St Jacques.pdf

Annexes :

*Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL*

*12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com*



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**Accusé de Réception**

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 059

Identifiant de l'acte : 059-215905993-20260416-DAJI\_D2026\_0100-AI

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 16/04/2026

